



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Syndicat Départemental EAU47

Procès-verbal du Bureau Syndical du 17 mai 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept mai, à neuf heures trente, le Bureau Syndical s'est réuni à PORT SAINTÉ MARIE, salle des fêtes « Saint Clair », sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Date de convocation : 10/05/2022

Nombre de délégués en exercice : 28

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :

Mesdames et Messieurs : Jean-Louis COUREAU, Françoise LABORDE, Jean-Pierre VICINI, Julie CASTILLO, Guillaume LEPERS et Pierre IMBERT.

Autres membres du Bureau :

Messieurs : Yann BIHOUEE, Thierry BOZZELLI, Thierry BROUILLARD, Joël CHRÉTIEN, Gilbert DUFOURG, Jean-François GUILLOT, Guillaume MOLIÉRAC et Bernard PATISSOU.

Étaient absents ou excusés :

Madame et Messieurs : Alain BROUILLET, Michel COUZIGOU, Alain DALLA MARIA, Jacques DUBICKI, Bernard LAVERGNE, Jean-Louis MOLINIÉ, Jean-Pierre MOULY, Pascal MOURGUES, Gérard RÉGNIER, Françoise RIVETTA, Aldo RUGGERI, Pierre SICAUD et Jean-Noël VACQUÉ.

Les services du Syndicat EAU47 étaient représentés par :

Mesdames et Messieurs : Gérard PÉNIDON (Directeur Général), Karine ROMÉRO (Directrice Générale Adjointe Affaires générales), Laurent CASONATO (Directeur Général Adjoint Technique), Nathalie CLARISSOU (Responsable des Ressources Humaines), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie d'Exploitation EAU47), Lionel SEMPÉ (Responsable du contrôle des contrats de DSP) et Brigitte FRAMARIN SOCA (Service Administration Générale).

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Louis COUREAU.

Le Procès-verbal de la réunion du 1^{er} mars 2022 est adopté à l'unanimité sans correction.

Le diaporama présenté lors de la séance est joint au présent procès-verbal.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :

- Délégation de Service Public
- Ressources Humaines
- Dégrèvement exceptionnel régie
- Solidarité Départementale
- Gestion Foncière
- Questions diverses

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Décisions n°22-015-B à 22-017-B

1. Avenant n°2 à la convention de facturation de la redevance d'Assainissement Collectif des usagers de la commune de Saint Pierre de Buzet par Véolia (exploitant eau potable Damazan-Buzet)

Selon le contrat de délégation du service public d'eau potable du Syndicat des Eaux de Damazan-Buzet par le délégataire VEOLIA signé le 30/12/2015 et notamment l'article 9.2 concernant la liaison avec le service d'assainissement collectif, le Délégué de l'eau potable doit facturer la redevance d'assainissement non collectif. L'ensemble des prestations effectuées par le Délégué au titre de la facturation, du recouvrement et du reversement des redevances d'assainissement ou de tout autre service, ainsi que de la TVA correspondante, n'ouvre pas droit à une rémunération spécifique.

L'exploitation du service public de l'assainissement collectif du Syndicat EAU47 pour la commune de Saint Pierre de Buzet, est gérée par la Régie EAU47 à partir du 1^{er} janvier 2015.

Une convention de facturation existe entre le délégataire de l'eau potable sur le territoire de Damazan Buzet et le gestionnaire de l'assainissement collectif de la commune de Damazan, il apparaît donc nécessaire de rajouter la commune de Saint Pierre de Buzet par le biais d'un avenant à la convention de facturation existante de Damazan.

- **Le Bureau approuve à l'unanimité les termes de l'avenant n°2 à la convention de facturation de l'assainissement collectif de Damazan intégrant les usagers de la commune de St Pierre de Buzet.**

2. Avenant n°1 à la convention de vente d'eau entre Saur (secteur du Nord du lot) et Agur (secteur du Villeneuvois)

La convention de vente d'eau en gros entre les Territoires du Nord du Lot et du Villeneuvois, signée le 2/05/2017, doit tenir compte du changement d'exploitant pour le service d'eau potable du Villeneuvois et les renouvellements des contrats du Nord du Lot et du Sud du Lot dans un seul contrat Brame/Nord du Lot/Nord de Marmande/Sud du Lot

Il est précisé que cet avenant ne modifie pas les dispositions techniques et financières de la convention initiale du 2 mai 2017.

- **Le Bureau approuve à l'unanimité les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à la fourniture d'eau en gros entre Saur (secteur du Nord du Lot) et Agur (secteur du Villeneuvois).**

3. Avenant n°2 à la convention de vente d'eau en gros entre Val de Garonne Agglomération – ville de Marmande (Saur) et EAU47 - secteur du Nord de Marmande (Saur)